



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT, Dix-Sept Novembre.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre et le 9 novembre 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoints

E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELLUIN – P. GINER – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – S. LAINE – E. MENUT – N. PERRICHON – M. RAYNAUD – J.M. BAGNIS **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), A. RASKIN (pouvoir donné à S. ALLEG), J. RAYNAUD (pouvoir donné J. HENSELER), C. OBYN SELINGUE (pouvoir donné à M. BODY), A. CARRU MARTEL (pouvoir donné à E. BISQUE LAVORGNA), J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE)

APPROBATION DE L'ACTIF M14 AU 1^{er} JANVIER 2020 FAISANT SUITE A LA CLOTURE ET LA DISSOLUTION DU BUDGET M49.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand »)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, et notamment ses annexes n°7 et 8 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes a pris en charge les compétences eau et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre 2019 ayant ajouté, à compter du 1^{er} janvier 2020, 3 compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de Communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

VU la délibération de la commune de Tourrettes, n°2020-01-13/001, du 13 janvier 2020, concernant la clôture et la dissolution du budget M49.

Qu'il convient d'acter de l'actif du budget M14 au 1^{er} janvier 2020 faisant suite à la clôture et la dissolution du budget M49 et au transfert d'une partie de l'actif aux budgets de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunal).

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'actif du budget M14 au 1^{er} janvier 2020, faisant suite à la clôture et la dissolution de la M49 et au transfert des compétences « eau et assainissement ».
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE